

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	028	
C.C.A.S. DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	5.3	Désignation des représentants

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE CONDOM**

-----0-----
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026
-----0-----

Nombre de membres

- En exercice : 11
 - Présents : 9
 - Ayant donné procuration : 0
 - Votants : 9
- Date de convocation : 24 juin 2026

L'an deux mille vingt- six, le deux juillet, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, composé de 11 membres en exercice, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François SABATHIER, Président.

SECRETAIRE : M. Thibault DUMARTIN

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François SABATHIER, Mme Laurence NADJEM, Mme Sibylle RAYNAUD, Mme Hélène DELPECH, Mme Olivia GOBBI, Madame Gisèle BIEMOURET, Madame Marie-Noële DEWAR, Madame Céline BAQUE.

ETAIENT EXCUSES : Mme Marie-Claude SABAU, Monsieur Jean-Claude GAYRIN, Madame Marie-Claude DUMAS.

ONT DONNE PROCURATION :

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles R.123-10 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu, la délibération n° 091 du Conseil municipal en date du 08 avril 2026, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Condom, dont 5 membres élus et 5 membres nommés ;

Vu, la délibération n° 092 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026 désignant en qualité d'administrateurs élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Condom :

- **Monsieur Jean-François SABATHIER, Maire, Membre de droit**
- **Madame Laurence NADJEM**
- **Madame Marie-Claude SABAU**
- **Madame Sibylle RAYNAUD**
- **Madame Olivia GOBBI**
- **Madame Hélène DELPECH**

Vu l'arrêté municipal n°054 en date du 21 mai 2026, désignant en qualité de membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Condom :

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	028	
C.C.A.S. DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	5.3	Désignation des représentants

Au titre des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Monsieur Jean-Claude GAYRIN - Secours Populaire Français
Madame Marie-Claude DUMAS - Secours Catholique
Madame Marie-Noëlle DEWAR - Croix Rouge Française
Madame Céline BAQUÉ- ASTER
Madame Gisèle BIEMOURET- Activethiq

Considérant l'erreur matérielle qui annule l'acte 2026_02_012

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE de son installation.

Fait et délibéré le 02 juillet 2026

Le président du CCAS
Jean-François SABATHIER



Le secrétaire de séance
Thibault DUMARTIN

Acte exécutoire, compte tenu :

de sa transmission au contrôle de légalité le : 22/09/2026

de sa publication/affichage le : 22/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

-soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;

-soit par courrier adressé au tribunal administratif –

50 Cours Lyautey – 64010 PAU ;

-soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire,

soit le : 22/1/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	Envoyé en préfecture le 22/09/2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 22/09/2026	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 2026	
C.C.A.S. DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	ID : 032-263201022-20260702-CCAS_2026_029-DE	
		5.1	Election exécutif

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE CONDOM**

-----0-----
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026
-----0-----

Nombre de membres

- En exercice : 11
 - Présents : 9
 - Ayant donné procuration : 0
 - Votants : 9
- Date de convocation : 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, composé de 11 membres en exercice, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François SABATHIER, Président.

SECRETAIRE : M. Thibault DUMARTIN

ETAIENT PRESENTS M. Jean-François SABATHIER, Mme Laurence NADJEM, Mme Sibylle RAYNAUD, Mme Hélène DELPECH, Mme Olivia GOBBI, Madame Gisèle BIEMOURET, Madame Marie-Noëlle DEWAR, Madame Marie-Claude DUMAS, Madame Céline BAQUE.

ETAIENT EXCUSES : Mme Marie-Claude SABAU, Monsieur Jean-Claude GAYRIN

ONT DONNE PROCURATION :

ELECTION D'UNE VICE-PRESIDENTE

Vu l'article L.123-6, alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élection du vice-président du CCAS ;

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-président à bulletins secrets ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Laurence NADJEM s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant une erreur matérielle qui annule l'acte 2026_02_013 ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0

DESIGNE en qualité de Vice-présidente du CCAS, Madame Laurence NADJEM.

Fait et délibéré le 02 juillet 2026

Le Président du CCAS
Jean-François SABATHIER



Le secrétaire de séance
Thibault DUMARTIN

Acte exécutoire, compte tenu :

de sa transmission au contrôle de légalité le :

de sa publication/affichage le : 22/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

-soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;

-soit par courrier adressé au tribunal administratif -

50 Cours Lyautey - 64010 PAU ;

-soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire,

soit le :

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	030
C.C.A.S. DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	5.2 Fonctionnement des assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE CONDOM**

-----0-----
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026
-----0-----

Nombre de membres

- En exercice : 11
 - Présents : 9
 - Ayant donné procuration : 0
 - Votants : 9
- Date de convocation : 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, composé de 11 membres en exercice, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François SABATHIER, Président.

SECRETAIRE : M. Thibault DUMARTIN

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François SABATHIER, Mme Laurence NADJEM, Mme Sibylle RAYNAUD, Mme Hélène DELPECH, Mme Olivia GOBBI, Madame Gisèle BIEMOURET, Madame Marie-Noëlle DEWAR, Madame Marie-Claude DUMAS, Madame Céline BAQUE.

ETAIENT EXCUSES : Mme Marie-Claude SABAU, Monsieur Jean-Claude GAYRIN

ONT DONNE PROCURATION :

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

VU la loi numéro 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit qu'immédiatement après l'élection d'une assemblée le nouveau président doit donner lecture de la charte de l'élú local

VU la loi numéro 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élú local a profondément modifiée la charte de 2015.

Considérant que le contenu de la nouvelle charte de l'élú local est décrit dans les articles L1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et décrivent respectivement les devoirs et les droits des élus locaux.

Considérant l'erreur matérielle qui annule l'acte 2026_02_014

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élú local

Fait et délibéré, le 02 juillet 2026

Le Président du C.C.A.S
Jean-François SABATHIER

Le secrétaire de séance
Thibault DUMARTIN



Acte exécutoire, complété en :

- de sa transmission au contrôle de légalité le :

de sa publication le : 22/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr ;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire
soit le :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 032-263201022-20260702-CCAS_2026_030-DE

La charte de l'élu local

Version 2026

Texte devant être lu en intégralité lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

En complément de cette lecture, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte de l' élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ». Il s'agit des articles [L2123-1](#) à [L2123-35](#).

De façon complémentaire et facultative, le maire peut y joindre les articles [R2123-1](#) à [D2123-28](#) qui concernent la partie réglementaire.

Références juridiques

Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Articles [L2121-7](#) ; [L1111-12](#) ; [L1111-13](#) et [L1111-14](#)

La charte de l' élu local a été créée par la [loi n°2015-366](#) du 31 mars 2015. Elle vient d'être modifiée de façon significative par la [loi n°2025-1249](#) du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local. Ce document tient compte des modifications introduites par la loi de 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	031
C.C.A.S. DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	5.2 Fonctionnement d'assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE CONDOM**

-----0-----
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026
-----0-----

Nombre de membres

- En exercice : 11
 - Présents : 9
 - Ayant donné procuration : 0
 - Votants : 9
- Date de convocation : 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, composé de 11 membres en exercice, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François SABATHIER, Président.

SECRETAIRE : M. Thibault DUMARTIN

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François SABATHIER, Mme Laurence NADJEM, Mme Sibylle RAYNAUD, Mme Hélène DELPECH, Mme Olivia GOBBI, Madame Gisèle BIEMOURET, Madame Marie-Noëlle DEWAR, Madame Marie-Claude DUMAS, Madame Céline BAQUE.

ETAIENT EXCUSES : Mme Marie-Claude SABAU, Monsieur Jean-Claude GAYRIN,

ONT DONNE PROCURATION :

APPROBATION DU COMPTE- RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 FEVRIER 2026

Considérant l'erreur matérielle qui annule l'acte 2026_02_015 ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu du Conseil d'Administration du 02 février 2026.

Fait et délibéré, le 02 juillet 2026

Le Président du C.C.A.S

Jean-François SABATHIER



Le secrétaire de séance

Thibault DUMARTIN

Acte exécutoire, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : _____
- de sa publication le : 22/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire
soit le : _____

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
CCAS DE CONDOM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.C.A.S. DE CONDOM

SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2025

Nombre de membres

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Ayant donné procuration : 1
- Votants : 8

Date de convocation : 20
janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, composé de 11 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ROUSSE, Président.

SECRETAIRE : M. Thibault DUMARTIN.

ETAIENT PRESENTS : M Jean-François ROUSSE, Mme Hélène DELPECH, Mme Françoise MARTINEZ, Mme Claudine GIRAUD, Mme Marie-Claude DUMAS, Mme Jacqueline BIGANG, Mme Cécile LMAURENT.

ETAIENT EXCUSES : Mme Laurence MACHADO et Mme Marie-Noëlle DEWAR.

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie-Noëlle DEWAR qui a donné procuration à Mme Hélène DELPECH.

Après la désignation du secrétaire de séance, le Conseil d'Administration a pris les délibérations suivantes :

APPROBATION DES COMPTE RENDU DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU 08 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les comptes-rendus des Conseils d'Administration du 08 décembre 2025.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025 DE LA COMMUNE

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil d'Administration à approuver le compte financier du CCAS pour l'exercice 2026,

Le Conseil d'Administration,
Après examen du compte financier unique 2025 du CCAS,
Après que Monsieur Jean-François ROUSSE ait quitté la salle,
Après en en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier du Centre Communal d'Action Sociale de Condom pour l'exercice 2025.

BUDGET DU C.C.A.S AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de	F 0.00
2°) – Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B+F) est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	1 573.44

BUDGET PRIMITIF DU CCAS POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026.

APPROBATION DU BILAN DU CLAS 2025

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du CLAS 2025.

BUDGET DU CCAS - SUBVENTIONS 2026

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions à allouer aux divers organismes et associations telles qu'elles figurent au budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 et telles que reportées dans le tableau ci-après.

Organisme bénéficiaire	Subvention	Montant de la subvention
Conseil Départemental du Gers c/657381	Fonds de Solidarité Logement	3000,00 €
Mission Locale pour l'Emploi c/657381	Fonds d'Aide aux Jeunes	3000,00 €
Mission Locale pour l'Emploi c/657381	Mission Locale pour l'Emploi	7000,00 €
FORCE T c/65748	Téléthon	800,00 €
J'EXISTE	Le Lien	200,00 €



Fait à Condom, le 05 février 2026

Le Président du CCAS

Jean-François ROUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	032
C.C.A.S. DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	8.2 Aide sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE CONDOM**

-----0-----
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026
-----0-----

Nombre de membres

- En exercice : 11
 - Présents : 9
 - Ayant donné procuration : 0
 - Votants : 9
- Date de convocation : 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, composé de 11 membres en exercice, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François SABATHIER, Président.

SECRETAIRE : M. Thibault DUMARTIN

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François SABATHIER, Mme Laurence NADJEM, Mme Sibylle RAYNAUD, Mme Hélène DELPECH, Mme Olivia GOBBI, Madame Gisèle BIEMOURET, Madame Marie-Noële DEWAR, Madame Marie-Claude DUMAS, Madame Céline BAQUE.

ETAIENT EXCUSES : Mme Marie-Claude SABAU, Monsieur Jean-Claude GAYRIN

ONT DONNE PROCURATION :

PRESENTATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA CLAS

La CLAS (Commission Locale d'Action Sociale) est régie par une charte de fonctionnement liant différents partenaires (CCAS, Conseil Départemental via la MDS, associations caritatives).

Des évolutions ayant eu lieu ces dernières années, une réactualisation de cette charte était nécessaire. Elle a donc fait l'objet de modifications lors d'une réunion de travail menée en présence du directeur de la Maison Des Solidarités.

Considérant l'erreur matérielle qui annule l'acte 2026_02_016 ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la charte de fonctionnement de la CLAS.

Fait et délibéré, le 02 juillet 2026

Le Président du C.C.A.S
Jean-François SABATHIER



Le secrétaire de séance
Thibault DUMARTIN

Acte exécutoire, compte tenu :

de sa transmission au contrôle de légalité le :
de sa publication/affichage le : 22/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif –
50 Cours Lyautey – 64010 PAU ;
- soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire,
soit le :

Charte de fonctionnement de la Commission Locale d'Action Sociale

Art. 1^{er} - Objet : Cette Commission a pour vocation de développer des complémentarités entre les différents acteurs et dispositifs du territoire de Condom pour l'attribution des aides sociales. Ceci dans le but d'améliorer la réactivité en matière d'urgence sociale avérée et par le développement des convergences, accroître l'efficacité des aides apportées en direction des publics pris en charge. Chaque partenaire s'engage au nom de la structure et de ses représentants, à travailler dans le cadre du secret professionnel et à respecter le caractère secret des informations partagées. Toute divulgation engage, conformément à l'article 226-13 du code pénal, la responsabilité des membres de la commission qui auraient révélé les informations acquises dans le cadre de cette instance.

Article 226-13 du code pénal (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002) La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

La Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) n'est pas :

- ☐ Un organe d'ingérence des collectivités publiques envers les associations
- ☐ Un organe dont les décisions sont impératives et exécutoires

L'objectif prioritaire est de rationaliser les interventions permettant d'éviter la « sur-distribution » néfaste aux organismes tout en apportant la meilleure aide possible. Chacun doit pouvoir mettre en œuvre son projet social sans être gêné par la CLAS.

La Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) est :

- ☐ Un organe d'aide à l'action sociale
- ☐ Un organe de concertation et de coordination
- ☐ Un organe de rationalisation des moyens

Art. 2 - Publics concernés : Individu et/ou famille habitant sur la commune de Condom et faisant appel à la Maison des Solidarités (MDS).

Art. 3 - Situations concernées/motifs : Situations susceptibles d'être résolues plus facilement avec l'aide groupée des différents intervenants.

Sont exclues les demandes concernant l'eau et l'assainissement qui doivent en premier lieu être vues avec le SIAEP. Ce n'est qu'en cas de refus de prise en charge par ce dernier que la CLAS pourra statuer sur ces demandes.

Art. 4 - Participation des acteurs : les associations caritatives (Secours Catholique, Secours Populaire, Croix Rouge), le Conseil Départemental du Gers, le CCAS de Condom, et tout autre acteur dont la Commission estime la présence nécessaire.

Art. 5 - Pilotage et animation : la Commission est portée par le CCAS de Condom et réunit des représentants de chaque structure partenaire. Son animation et son secrétariat sont assurés dans un premier temps par le Directeur du CCAS.

Art. 6 - Siège et programmation de la Commission : la Commission se réunira dans la salle de réunion de la mairie de Condom suivant la demande sous un délai de 15 jours après la réception des dossiers par le secrétariat de la CLAS. Dans les cas d'urgence extrême, elle peut être réunie dans les délais les plus brefs.

Art. 7 - Prise en compte de la demande : le partenaire demandeur souhaitant évoquer la situation d'une famille/d'un individu formule une demande adressée à la Commission via un imprimé commun. Ce document, rempli avec le bénéficiaire de la demande et signé pour accord, regroupe les pièces nécessaires aux besoins internes des services de chaque partenaire.

Ce document devra être adressé dans les meilleurs délais au secrétariat de la Commission Locale d'Action Sociale. Ceci afin de faciliter l'instruction et le traitement de l'ensemble des dossiers soumis.

Avant tout dépôt de dossier auprès de la CLAS, le bénéficiaire doit en être informé et doit avoir donné son accord.

Art. 8 - Traitement et suivi de la demande : Le secrétariat de la commission saisit l'ensemble des partenaires et leur transmet le ou les dossiers qui seront instruits. Le Secours Catholique et /ou la Croix Rouge reçoit les demandeurs avant la date de passage en commission. La CLAS se réunit et élabore un « Plan d'Aide Concerté » avec les partenaires pouvant coopérer. Le règlement des engagements ne se fait que sur facture et directement auprès du prestataire. Des démarches administratives de signatures peuvent être demandées au bénéficiaire.

Le PAC n'est que proposition, soumise à différentes commissions internes aux services des partenaires qui s'y inscrivent. Chacun est destinataire d'un exemplaire.

Le déroulement du plan et l'évolution de la situation sont repris autant que de besoin lors des commissions suivantes.

Les aides ne pourront être octroyées qu'aux personnes/foyers qui auront au préalable activé l'ensemble des dispositifs réglementaires de droit commun auxquels ils pourraient prétendre.

Art. 9 - Evaluation et bilan : Chaque année l'ensemble des partenaires sera réuni pour un temps d'analyse et de régulation sur le fonctionnement de la Commission. Un bilan annuel devra faire un état quantitatif et qualitatif des situations instruites, des évolutions constatées et des perspectives envisagées.

Art. 10 - Dysfonctionnements et litiges : Si des dysfonctionnements ou litiges apparaissent, chaque partenaire est invité à prendre contact avec le secrétariat de la CLAS et à proposer une réunion de régulation.

Chaque partenaire se réserve un droit de retrait de la commission dans la mesure où les conditions d'éthique et de déontologie prévalant à sa mission ne lui paraîtraient pas garanties.

Fait à Condom en 6 exemplaires, le

Pour Le CCAS de Condom

Président du CCAS

Pour Le Conseil Départemental du Gers

Directeur général adjoint en charge de la Solidarité

Pour L'association Croix Rouge

Présidente locale

Pour L'association Secours Catholique

Responsable antenne Condom

Pour L'association Secours Populaire

Secrétaire Général du comité de Condom
Secrétaire Général adjoint du comité de Condom

Pour les Restos du Cœur

Responsable local

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	033
C.C.A.S. DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	8.2 Aide sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE CONDOM**

-----o-----
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026
-----o-----

Nombre de membres

- En exercice : 11
 - Présents : 9
 - Ayant donné procuration : 0
 - Votants : 9
- Date de convocation : 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, composé de 11 membres en exercice, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François SABATHIER, Président.

SECRETAIRE : M. Thibault DUMARTIN

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François SABATHIER, Mme Laurence NADJEM, Mme Sibylle RAYNAUD, Mme Hélène DELPECH, Mme Olivia GOBBI, Madame Gisèle BIEMOURET, Madame Marie-Noëlle DEWAR, Madame Marie-Claude DUMAS, Madame Céline BAQUE.

ETAIENT EXCUSES : Mme Marie-Claude SABAU, Monsieur Jean-Claude GAYRIN

ONT DONNE PROCURATION :

PRESENTATION DE LA SEMAINE BIEN VIVRE ENSEMBLE A CONDOM

Considérant l'erreur matérielle qui annule l'acte 2026_02_017 ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du programme de la semaine du bien vivre ensemble à CONDOM.

Fait et délibéré, le 02 juillet 2026

Le Président du C.C.A.S

Jean-François SABATHIER



Le secrétaire de séance

Thibault DUMARTIN

Acte exécutoire, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : _____
- de sa publication le : 22/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire
soit le : _____